

## ANNEXE I

RÉSUMÉ DES TRAITÉS DANS LE DOMAINE DES BREVETS<sup>1</sup>

Traité		Année d'adoption	Nombre de parties <sup>2</sup>	Description
O M P I	Convention de Paris	1883	173	<ul style="list-style-type: none"> <li>- S'applique à la propriété industrielle</li> <li>- Établit des principes cadres tels que le traitement national, le droit de priorité et l'indépendance des brevets délivrés dans différents États contractants pour la même invention</li> <li>- Énonce des règles communes telles que le droit de l'inventeur d'être mentionné comme tel dans le document de brevet, licences obligatoires, délai de grâce pour le paiement des taxes et protection temporaire des inventions dans le cadre de certaines expositions internationales</li> </ul>
	PCT	1970	139	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accord de coopération internationale en ce qui concerne le dépôt, la recherche, la publication et l'examen préliminaire des demandes de brevet et la diffusion de l'information technique</li> <li>- Établit un système international de dépôt et de traitement des demandes de brevet</li> <li>- Indique les exigences de forme applicables aux demandes internationales</li> </ul>
	Arrangement de Strasbourg	1971	59	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Crée la classification internationale des brevets (CIB)</li> </ul>
	Traité de Budapest	1977	72	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Arrangement qui reconnaît l'effet du dépôt d'un microorganisme aux fins d'un brevet auprès de n'importe quelle "autorité de dépôt internationale"</li> </ul>
	PLT	2000	19	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Définit, d'une façon générale, les exigences maximales applicables quant à la forme en ce qui concerne les demandes de brevet et les brevets nationaux ou régionaux</li> </ul>
O M C	Accord sur les ADPIC	1994	153 <sup>3</sup>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Règles commerciales acceptées à l'échelle internationale applicables aux droits de propriété intellectuelle</li> <li>- Reprend la plupart des dispositions de fond de la Convention de Paris</li> <li>- Énonce des principes cadres tels que le traitement national et le principe de la nation la plus favorisée</li> <li>- Énonce des normes minimales en ce qui concerne la disponibilité, l'étendue et l'utilisation des droits de brevet, telles que les objets brevetables, les droits conférés par un brevet et les exceptions relatives à ces droits et l'application des droits de propriété intellectuelle, brevets compris</li> </ul>

<sup>1</sup> Le texte complet des traités administrés par l'OMPI et la liste des Parties contractantes de ces traités sont disponibles à l'adresse : <http://www.wipo.int/treaties/fr/>

<sup>2</sup> Le 9 janvier 2009

<sup>3</sup> Le 23 juillet 2008